



LOI N° 2021/020 DU 16 DEC 2021

**AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A RATIFIER
LE PROTOCOLE A LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS DE
L'HOMME ET DES PEUPLES RELATIF AUX DROITS DES
PERSONNES HANDICAPEES, ADOPTE LE 29 JANVIER 2018 A
ADDIS-ABEBA**

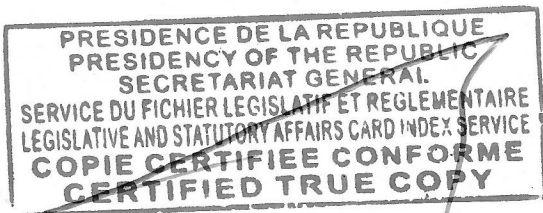
***Le Parlement a délibéré et adopté, le
Président de la République promulgue
la loi dont la teneur suit :***

ARTICLE 1^{er}.- Le Président de la République est autorisé à ratifier le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits des personnes handicapées, adopté le 29 janvier 2018 à Addis-Abeba.

ARTICLE 2.- La présente loi sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 16 DEC 2021

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,




PAUL BIYA